

Prises en charge formation : Évolution des critères FACEA

Le FAFCEA est le Fonds d'Assurance Formation des Chefs d'Entreprise Artisanale.

Un artisan étant inscrit à la Chambre de Métiers et ayant un statut de Travailleur Non Salarié peut solliciter le FAFCEA pour obtenir une participation financière lorsqu'il souhaite suivre une formation.

A compter du 1^{er} juillet, les critères de prise en charge du FAFCEA évoluent...

Le Conseil d'Administration du FAFCEA du 26 juillet dernier a décidé d'augmenter significativement un certain nombre de critères rétroactivement applicables à compter du 1^{er} juillet dernier.

Cette décision est motivée par la reprise de l'activité des Conseils de la formation des CMAR par le FAFCEA à compter du 1^{er} septembre 2022 (Loi du 14 février 2022)

✓ Prise en charge des coûts pédagogiques dans le secteur du Bâtiment selon les taux suivants :

- ⇒ Stages techniques : augmentation de 25€ à 30€/h
- ⇒ Stages transverses : augmentation de 17€ à 25€/h

- ⇒ Prise en charge des frais annexes (déplacement, hébergement et repas) à hauteur de 200€ maximum par an et par stagiaire jusqu'au 31/12/2022, puis à hauteur de 150€ maximum par an et par stagiaire à compter du 1^{er} janvier 2023.
- ⇒ Déclaration sur l'honneur des dépenses + contrôle à posteriori, il est donc important que les entreprises conservent bien les justificatifs de dépenses.

- ⇒ Durée minimale des formations pouvant être prises en charge : 4h minimum au lieu de 7h précédemment

- ⇒ Prise en charge des formations diplômantes et certifiantes de niveau V pour les entreprises de moins de 3 ans (auparavant ces formations étaient réservées aux entreprises justifiant d'une date de création de plus de 3 ans).

- Pour pouvoir bénéficier d'une prise en charge par le FAFCEA, il est impératif de contacter le service de proximité de la CAPEB 71 **avant la formation** (il est toutefois préférable de faire votre demande le plus tôt possible)

DÉTAIL DES CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE AU 1^{er} juillet 2022 :

Montants FAFCEA pour les travailleurs non-salariés inscrits à la Chambre de Métiers et ayant un code NAF ressortissant du secteur du bâtiment



CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2022 SECTEUR BATIMENT (pour les formations débutant à compter du 1^{er} juillet 2022)

FORMATIONS <small>Critères applicables selon les procédures du FAFCEA en vigueur pour les formations débutant à compter du 01/07/2022 (sous réserve d'examen du programme par les services)</small>	Durée maximale (par stagiaire et par an)	Coût horaire maximum (Hors TVA - non financée)	
		Présentiel et distanciel (avec formateur)	Autres modalités (cf annexe)
Technique	100h	30 €	15 €
Transverse* et gestion spécifique métiers <small>(*tout stage auquel des artisans de différentes professions peuvent assister et/ou toute action de formation dont le programme présente un contenu tous publics)</small>		25 €	
FEEBAT	Prise en charge de 100% des coûts pédagogiques dans la limite des plafonds journaliers inscrits sur la demande de remboursement ET dans la limite de 30€/h pour la participation financière du FAFCEA		
STAGES SPECIFIQUES (présentiel et/ou distanciel sous réserve d'acceptation)			
Permis BE, FIMO	Prise en charge d'un permis par an et par entreprise dans la limite de 600€ maximum		
Formation obligatoire des taxis	Forfait plafond maximum 300€		
MOF : prise en charge financière sur les coûts pédagogiques de formation et matières premières nécessaires aux épreuves du concours	Forfait plafond maximum 6 000€ , après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration		
Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP spécifiques au métier.	Prise en charge plafonnée à 5 000€ par action dans la limite d'un coût horaire maximum de 30€ , après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration		
Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP : Reprise, transmission d'entreprise et gestion métier (GEAB, REAB, Entrepreneur Bâtiment)	Prise en charge plafonnée à 500 heures par action (y compris le positionnement ou l'évaluation préalable et l'accompagnement) et dans la limite d'un coût horaire maximum de 30€ , après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration		
FRAIS ANNEXES			
PRISE EN CHARGE DES FRAIS ANNEXES A HAUTEUR DE 200€ PAR AN ET PAR STAGIAIRE (transport, hébergement, restauration). Attestation sur l'honneur à compléter (cf. annexe)			

CRITERES ET PRIORITES DE FINANCEMENT 2022 SECTEUR BATIMENT (pour les formations débutant à compter du 1^{er} juillet 2022)

ACTIONS DE FORMATION	DECISION
- Action inférieure à 4 heures -Action en distanciel de plus de 12 stagiaires -Véhicule Utilitaire Léger (VUL) -Récupération de points de permis de conduire -Formations hors du territoire national (sauf si elles ont un caractère de nécessité et qu'elles ne sont pas dispensées sur le territoire français ou qu'elles ne trouvent pas d'équivalent en France) -Smartphone -VAE - Permis de conduire : C ou CE, C1, C1E, FCO...	PAS DE PRISE EN CHARGE
Formation de maître d'apprentissage et de tuteur	Management transversal : 20h
Actions qualifiantes et diplômantes et celles visant la reconversion professionnelle du stagiaire : Vers d'autres secteurs professionnels que celui de l'Artisanat, à caractère économique/ santé, diagnostic immobilier.	Examen en Commission technique
Formations diplômantes et qualifiantes d'une durée supérieure à 500 heures	Fiche de positionnement du stagiaire obligatoire
Formations relatives aux marchés publics et appels d'offres, logiciels spécifiques « Api bat », « Batigest » et « calculs du prix de revient »	Gestion spécifique 24h maximum
Meilleur Ouvrier de France : Sont éligibles : Les Formations de perfectionnement nécessaires à la préparation du concours Les dépenses de fonctionnement relatives aux matières d'œuvres, fournitures, ingrédients utilisés exclusivement dans le cadre de la réalisation des sujets aux épreuves qualificatives et finales du concours	
Outils numériques ou réseaux sociaux spécifiquement pour un métier	Transverse 14h maximum

Le Service de Proximité de la CAPEB 71 vous accompagne pour toutes vos démarches concernant vos formations. N'hésitez pas à nous contacter : Delphine GAUDILLÈRE au 03.85.90.97.77.